

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260422

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : FINANCES - Vote du compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2025 du Trésorier.

Considérant la conformité de la balance présentée par Madame le Trésorier avec les écritures du compte administratif de la commune dont les résultats de l'exercice 2025 sont :

- En fonctionnement : **731 614.39€**
- En investissement : **383 969.35€**

Monsieur le Maire en prend acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2025 du Trésorier annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte administratif de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260423

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	0
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	17

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : FINANCES - Vote du compte administratif de la commune pour l'exercice 2025

Sous la présidence de Monsieur Gérard BERTINI 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2025 de la commune annexée à la présente délibération :

- Dépenses de fonctionnement : **1 844 519.54€**
- Recettes de fonctionnement : **2 076 133.93€**

Donne un résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement de **231 614.39€**

- Dépenses d'investissement : **499 317.24€**
- Recettes d'investissement : **967 907.20€**

Donne un résultat de l'exercice 2025 en investissement de **468 589.96€**

Hors de la présence de Monsieur le Maire, conformément à la règle et à l'usage de nos assemblées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'approuver le compte administratif 2025 de la commune, annexé à la présente délibération et le déclare conforme au compte de gestion 2025 du trésorier ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260424

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : FINANCES - Affectation du résultat 2025 de la commune

Monsieur le Maire, présente les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture d'exécution 2025 avec un excédent de fonctionnement 731 614.39€ et un excédent d'investissement de **383 969.35€** et après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE de valider l'affectation du **résultat de l'exploitation de l'exercice 2025** pour la commune, suivant la présentation faite ci-dessous :

Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2025 en fonctionnement de 731 614.39€

Résultat de clôture d'exécution de l'exercice 2025 en investissement de 383 969.35€

Résultat de fonctionnement de l'exercice à affecter = 731 614.39€ :

Solde d'exécution de fonctionnement en excédent 731 614.39€

Résultat d'investissement de l'exercice à reporter = 383 969.35€ :

Solde d'exécution d'investissement en excédent 383 969.35€

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260425

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : FINANCES - Vote du Budget Primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire, présente le budget primitif 2026. Il indique que les comptes s'équilibrent à 2 577 287.39€ en fonctionnement et à 764 922.74€ en investissement décomposé comme suit :

DEPENSES DE	FONCTIONNEMENT	RECETTE DE	FONCTIONNEMENT
011 Charges à caractère général	981 935.00€	EXCEDENT	731 614.39€
012 Charges de personnel	909 500.00€	013 – 70 - Atténuation de charges - Produit des services	192 150.00€
014 Atténuations de produits	53 000.00€		
65 - Autres charges de gestion courante	270 400.00€	73 - Impôts et taxes	1 257 063.00€
66+67+68 Charges financières	29 100.00€		
042 – Amortissements	17 400.00€	74 - Dotations	324 000.00€
Autofinancement	315 952.39€	Autres produits	2 020€
		Revenus des immeubles	70 440.00€
TOTAL	2 577 287.39€	TOTAL	2 577 287.39€

DEPENSES D'	INVESTISSEMENT	RECETTE D'	INVESTISSEMENT
		Excédent d'investissement	383 969.35€
16 - Emprunts et dettes assimilées	110 960.00€	16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Immobilisations incorporelles (te38,...)	183 000.00€	040 - Amortissements	17 400.00€
21 - Travaux	456 962.74€	10-Dotations fonds réserves	41 938.00€
040-041-20-10 Ecritures domaniales Opération d'ordre de transfert - Dotations	14 000.00€	13-Subventions	6 163.00€
		Autofinancement	315 952.39
TOTAL	764 922.74€	TOTAL	764 922.74€

Dans le prolongement de la présentation du budget primitif 2026 ; Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« En tant que Maire, pour ce 3ème mandat, je souhaite piloter encore plus les finances communales.

Les finances communales c'est le cœur de nos décisions. C'est faire en sorte de se donner les moyens de mener les actions municipales que l'on veut. C'est répondre, dans un contexte contraint, aux attentes et aux besoins des Luzinaysards, et assumer les engagements pris devant eux. C'est notre plan de mandat qui est notre feuille de route, qui reprend les promesses de notre programme électoral.

C'est pourquoi j'ai pris la décision de ne pas nommer d'Adjoint aux finances. En tant que Maire, je souhaite garder cette prérogative, en plus du suivi des aménagements et grands projets d'espaces publics, mais également la proximité, et la propreté de notre beau village. Des volets très structurants qui constitueront les dossiers stratégiques à suivre, aux côtés des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués. Par conséquent, je piloterai, pendant tout le mandat les finances communales et je vais associer l'ensemble des élus de la majorité municipale, à l'occasion de bureaux municipaux dédiés à cette thématique.

Ainsi, chaque année, lors de la préparation budgétaire, avec les élus de la Majorité municipale, nous reprendrons le travail budgétaire de ZÉRO en se posant la question.

« A-t-on toujours besoin de telle ou telle dépense décidée l'année précédente ? ».

Nous souhaitons baisser les dépenses publiques de fonctionnement plutôt que des hausses d'impôts. Comme, je l'ai déjà dit, je ne serai jamais le Maire du matraquage fiscal.

L'intelligence de nos municipalités que j'ai conduite de 2014 à 2026, fut de s'abstenir d'augmenter les impôts locaux.

Nous trouverons les dépenses inutiles ou superflues, dans lesquelles, couper, élaguer. Il faut se fixer pour objectif une diminution des dépenses. Nous proposerons une feuille de route pour économiser.

Dès à présent, nous prenons l'engagement fort et immédiat de la mise en œuvre de la série des - 3 %, avec l'ensemble des élus de la majorité municipale :

- -3 % des dépenses en fonctionnement, par rapport au budget de fonctionnement 2026 ;
- **-3% des tarifs du périscolaire, dès la rentrée scolaire 2026-2027, pour le budget de toutes les familles de nos écoliers qui sont l'avenir de notre village, une délibération sera présentée au conseil municipal du 02 juillet prochain** ; nous sommes bien dans le budget prévisionnel et le CA 2026 constatera la réelle diminution de la recette. Et cela répond à la question n°2 de l'opposition et à la demande de précision, en séance de Nadine KIEFFER, Conseillère municipale. Pour information, j'avais reçu la semaine dernière 4 questions des élus de l'opposition, conformément au règlement intérieur voté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 8 avril 2026. Ce qui prouve que nous avons un excellent règlement intérieur.
- **-3 % du taux des impôts locaux fonciers sur le bâti, (90 % des ménages Luzinaysards sont propriétaires de leur logement) dès cette année 2026.**

Pour pouvoir réussir cette ambition de mise en place de cette série des - 3 %, il sera donc primordial de réaliser des économies sur le budget de fonctionnement. Il faut se fixer comme cap une réduction volontaire et soutenue de la dépense publique et les coûts de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement vont donc être revues à la baisse de - 3 %, par rapport à celles du budget primitif de 2026. Nous avons tout le mandat pour pouvoir atteindre cet objectif.

Nous avons d'ailleurs commencé à faire des économies. Un exemple, le bulletin municipal coutera 1000 euros de moins par numéro. Soit 2000 euros annuels d'économie. Et nous allons poursuivre. C'est d'ailleurs la feuille de route de chaque élu de la majorité municipale.

La commune de Luzinay ne saurait être écarté de l'effort urgent d'assainissement des finances publiques, même si la situation financière des collectivités territoriales françaises est globalement saine. J'ai un modèle la gestion de la Région Auvergne Rhône Alpes qui est la région la mieux gérée de France. Prenons exemple sur eux. Maîtriser les dépenses de fonctionnement constitue donc une priorité de notre municipalité. Voilà notre prospective financière de l'équipe municipale. Elle se veut pragmatique et concrète.

Quant au budget d'investissement, nous poursuivrons notre politique ambitieuse durant tout le mandat, par de nouveaux projets qui répondent vraiment aux attentes et aux besoins de nos concitoyens.

Pour mener à bien tous ces projets, nous mènerons une action volontariste de recherche de subventions publiques et de mécénat. C'est ainsi que j'ai nommé une Conseillère municipale déléguée Isabelle SAUNIER pour mener à bien, encore une fois cette action volontariste pour nos finances locales.

Tout projet d'investissement éligible sera lancé après l'obtention de subventions. Ce sera une attention particulière de notre équipe municipale.

Je souhaite au cours du mandat mettre en place une autre règle. Celle d'instituer un plafond de dépenses pluriannuel pour l'investissement.

Nous pourrons également emprunter à nouveau. 2 emprunts arriveront à leurs termes d'ici 2033.

A la question n°4 de l'opposition : « Quels sont en détail, les projets et leurs montants qui seront réalisés et qui apparaissent dans le chapitre 21 du budget des investissements pour un montant total de 456 962 € ? »

Notre réponse :

- Chemins communaux et ruraux
- Mise en place d'une structure en dure, pour le retournement de la circulation des véhicules sur le parking de la MDA Maison des Associations
- Poursuite des travaux au cimetière
- Travaux de l'ONF (les forêts)
- Frais d'architecte avec l'élaboration du MAPA Marché À Procédure Adaptée pour l'extension de la cour de l'école en cour oasis. La rénovation de la cour actuelle et la réalisation d'une extension de la cour (700 m2 supplémentaire) interviendra en 2027 avec des travaux pour l'été 2027 et cela répond à la question n°3, des élus de l'opposition.
- La Viabilisation du terrain de la nouvelle caserne des pompiers et la future voirie d'accès depuis la RD36
- Les volets à la Mairie en aluminium isolé de 27 mm et de couleur verte
- Cloisonnement bureau mairie
- Climatisation école et médiathèque
- La porte de la médiathèque
- Etude de la réfection des « sous bassement » murs extérieurs de la MDA et de la Médiathèque
- Le remonte escalier à la MDA
- Porte d'entrée et grille du gymnase
- Travaux de plomberie à la MSP Maison de santé
- Dossier de la signalétique global
- Mobilier équipement nouveau d'une classe
- Les illuminations
- L'éclairage du terrain de jeux de boules de l'association
- Divers matériels pour la cantine, médiathèque
- Outillage et informatique
- Et une réserve de travaux pour chaque sous compte du chapitre 21 en cas d'imprévu comme chaque année. »

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal demande : « Si le financement de la cour oasis était toujours le même ? »

Monsieur le Maire redonne les chiffres et précise ; « que ce projet était contenu dans le plan de mandat conformément aux engagements pris. »

Madame Nadine KIEFFER, Conseillère municipale demande : « Quelle est l'évolution à venir, des effectifs de l'école ? »

Monsieur le Maire souligne : « Effectivement, nous allons avoir une évolution en baisse. Avec les services, nous avons une première évolution avec un passage de 300 élèves à 220 élèves d'ici 2032. L'extension de la cour en « cour oasis » est là d'abord pour répondre aux attentes des enseignants, des parents d'élèves et des écoliers. En qualité de Conseiller départemental, j'ai eu l'occasion de visiter plusieurs cours oasis, dont celle de Chasse sur Rhône, qui donnent entièrement satisfaction aux jeunes écoliers. Il faut également se rappeler que cette extension de la cour à Luzinay, a été programmée précédemment lors du mandat 2020-2026, en vue de pouvoir réaliser si nécessaire une extension de la cantine ; en effet, il y a toujours un sujet concernant le bruit au restaurant scolaire. »

Madame Marie-Christine POPHILLAT, Conseillère municipale déléguée souhaite apporter un complément : « Dans les années à venir, il est envisagé que l'effectif de l'école diminue, mais cela ne constitue pas un problème. Cela permettra que les enfants bénéficient d'une plus grande cour d'école pour moins d'enfants donc plus d'espace disponible et avec moins de bitume ».

Monsieur le Maire clôture les débats et met au vote le budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 2 G. LOCATELLI, L. HERICHARD

ABSTENTION : 2 N. KIEFFER, F. AKELIAN

UNANIMITE :

APPROUVE le budget de fonctionnement 2026 ;

APPROUVE le budget d'investissement 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260426

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : FINANCES - Taux des trois taxes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la TH ne concerne plus que les résidences secondaires et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le budget primitif pour 2026, prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 1 023 699.00€.

Considérant le contexte actuel d'inflation, la municipalité propose de baisser le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties de 3%, et de laisser inchangé la Taxe foncière sur les propriétés non bâties et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, afin de ne pas encore alourdir les charges reposant sur les contribuables,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de voter les taux comme suit selon l'engagement pris par l'équipe municipale :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties passe de 41.95% à 38.95% soit -3% sur le taux ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties de 50.04% reste inchangée ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 % reste inchangée.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le budget primitif pour 2026, prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 1 023 699.00€.

Monsieur le Maire tient à souligner :

« Aujourd'hui le taux de la taxe foncière bâtie est l'une des plus élevée du canton, avec 41,95 %.

Villette de Vienne est à 40,95 %, Chuzelles à 37 %, Septème à 32 %.

Seul Serpaize est au-dessus de nous à 43,08 %. Le taux moyen départemental de la même strate communale est à 38,50 % pour l'année 2025.

En diminuant, la taxe à Luzinay, le taux sera désormais à 38,95 % se rapprochant de la moyenne départementale. Il faut savoir que ce taux avait fortement augmenté à l'époque, pour pouvoir construire la salle des fêtes actuelle José Gomez.

Je rappelle que l'augmentation des bases d'imposition de l'Etat observée ces dernières années a permis à la commune de Luzinay de percevoir 171576€ de taxes supplémentaires entre 2023 et 2025. Cette année 2026 les bases de l'Etat augmentent encore de 3,7%, donc tenant compte de la baisse du taux de -3% de 2026, la diminution du produit fiscal sur le bâti 2026 est de 75 570€ et - 3 % des tarifs périscolaire (5 388€) représentent une diminution de recette 80 958 € au budget 2026. Compensé par le fait de baisser le budget de fonctionnement sur les charges générales et de gestion courante de 3 %, - 37 570 €, à cela s'ajoute les revenus des loyers communaux, engrangés par les loyers de la MSP, plus de 39 000 euros annuels. Par conséquent ces baisses de 3%, entraînent une conséquence très infime donc quasi millimétrique sur le budget primitif 2026.

Vous avez d'ailleurs l'état 1259 qui détaille le calcul.

Et cet exposé répond parfaitement à la question n°1 de l'opposition.

Pour terminer sur cette délibération, je précise, et c'est important de le souligner. **La baisse de 3% du taux de la taxe foncière n'intervient qu'une seule fois, pendant le mandat municipal.** »

Dans le cadre des débats qui ont suivi cette présentation, Monsieur le Maire a rappelé : *« C'est bien vous, Monsieur le chef de file de l'opposition municipale, qui annoncez ici même et il y a des témoins, qu'il fallait augmenter les impôts fonciers en début de mandat. »*

Monsieur Lionel HERICHARD, Conseiller municipal tient à réagir : *« Ce n'est pas tout à fait cela. J'ai dit qu'il était préférable d'augmenter les impôts en début de mandat et non en fin de mandat. »*

Monsieur le Maire de poursuivre sur ce point du débat : « *En tout cas, notre majorité municipale a fait un choix clair celui de baisser de – 3 % le taux de la taxe foncière bâti. Dont acte.* »

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal pose la question : « *sur ce – 3% du taux de la taxe foncière, à savoir si on ne devrait pas la remettre d'ici la fin du mandat. Dans les impôts fonciers, il n'y a pas que le pourcentage du taux communal, il faut aussi tenir compte de l'assiette de la commune.* »

Monsieur le Maire souhaite le rassurer : « *Nous respectons tout d'abord notre engagement de campagne. Par ailleurs, dans l'exposé que j'ai présenté en amont, il s'agit d'une opération blanche. Les contribuables Luzinaysards ont dû faire face à une augmentation à 3 reprises de l'Etat et ils ont eu leurs taxes foncières augmentées. Cela a permis à la commune de Luzinay d'engranger des recettes complémentaires. Aussi, il est bienvenu en 2026 de pouvoir baisser ce taux de la taxe foncière du bâti et permettre de faire souffler nos contribuables qui auront ainsi une taxe foncière allégée. Et puis, nous allons faire des économies sur les dépenses de fonctionnement ; c'est notre série des – 3 %, notre feuille de route pendant les 7 années du mandat. Cela figure bien dans notre plan de mandat. Nous tenons nos engagements.* »

Monsieur le Maire propose maintenant de passer au vote des taux des taxes locales.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 4 L. HERICHARD, N. KIEFFER, G. LOCATELLI, F. AKELIAN

ABSTENTION :

UNANIMITE :

DECIDE d'appliquer pour 2026 les taux fixés des 3 taxes locales suivantes : Taxe foncière bâti taux de référence = 38.95%, Taxe foncière non bâti 50.04%, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 11.00 %.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

AUTORISE Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 02 avril 2025

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260427

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET – VOIRIE : Convention de servitude avec la société ENEDIS Parcelle B1472 Route de la Lombardière

Monsieur Gérard BERTINI 1^{er} Adjoint, indique à l'Assemblée selon convention en annexe, qu'ENEDIS doit procéder à des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Pour ce faire ENEDIS devra emprunter la propriété appartenant à la commune de Luzinay :

- **Parcelle B1472 – LA CROTTE - Accotement en terre végétale le long de la route de la Lombardière.**

Il indique que la commune conservera la propriété et la jouissance de la parcelle concernée mais renoncera à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages créés.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
~~ABSTENTION :~~
UNANIMITE :

APPROUVE la convention de servitude à intervenir entre la Commune et ENEDIS selon les modalités énoncées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260428

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Convention avec le cabinet DBS avocats associés

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en raison du contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, que dans l'exercice de ses compétences et notamment en matière d'urbanisme, il serait souhaitable pour la commune de Luzinay, de bénéficier de façon permanente d'une assistance ponctuelle et conseil juridique, de droit de la commande publique et des dommages contractuels, droit de l'urbanisme et de l'environnement, droit institutionnel dont droit électoral, droit de la fonction publique et droit du travail, relations avec les associations, responsabilité pénale et administrative des élus et des agents territoriaux et droits privé des collectivités territoriales.

Cette assistance s'exercera également dans les différents dossiers relevant du droit des collectivités locales et du droit de l'urbanisme.

Le cabinet DBS avocats associés, propose d'assurer cette mission d'assistance juridique dans les domaines d'assistance évoqués.

L'ensemble de ces missions d'assistance feront l'objet d'une convention avec le cabinet DBS, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter l'exécution de la présente délibération.

Cette convention n'implique aucune exclusivité au cabinet DBS, la commune restante libre de faire appel au conseil de son choix.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

ACCEPTE la convention d'assistance juridique entre la commune de Luzinay et le cabinet DBS avocats associés à compter de l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits au budget primitif 2026

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260429

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Journée de congé exceptionnelle le vendredi « Pont de l'Ascension », pour la durée du mandat

Monsieur le Maire, propose, comme il le fait chaque année, d'offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel territorial. Le jour retenu est le vendredi de l'Ascension.

Le corps enseignant ne travaille pas ce jour-là, prévu dans le calendrier académique, par conséquent le groupe scolaire est fermé.

Dans un même esprit, il propose également que la mairie soit fermée le vendredi, pour la durée du mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR:

~~CONTRE:~~

ABSTENTION :

UNANIMITE :

VALIDE le jour du maire, congé exceptionnel du vendredi de l'ascension et la fermeture de la mairie ce jour-là, pour la durée du mandat.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260430

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en **session ordinaire le 29 avril 2026 à 18h30** à la mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent (e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de votes
CHARLES	Christophe	Maire	X		P. VITTORELLI	2
BERTINI	Gérard	Premier adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	2 ^{ème} adjointe	X			1
VIRICEL	Yves	3 ^{ème} adjoint	X			1
BARJAC	Chantal	4 ^{ème} adjointe	X			1
HASSINE	Oualid	5 ^{ème} adjoint	X			1
POPHILLAT	Marie-Christine	Conseiller municipal délégué	X			1
DEMANGEAT	Jean-Marie	Conseiller municipal délégué	X			1
CHAUDIER	Josette	Conseiller municipal délégué	X			1
CHRISTOPHE	Karl	Conseiller municipal délégué	X			1
VITTORELLI	Patricia	Conseiller municipal délégué		X		0
LOSANA	Jean-Marc	Conseiller municipal délégué	X			1
SAUNIER	Isabelle	Conseiller municipal délégué	X			1
OLIERO	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
VERNAY	Séverine	Conseiller municipal délégué	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
AKELIAN	Françoise	Conseillère municipale	X			1
		TOTAL	18	1	1	19

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal BARJAC

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et PLUXEE en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération en date du 02 avril 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :
UNANIMITE :

DECIDE : D'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

AUTORISE : Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 29 avril 2026

Christophe CHARLES
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Certifié exécutoire par dépôt en s/Préfecture le :

29 AVR. 2026